

Compte rendu de la séance du 19 février 2018

Secrétaire(s) de la séance:

Chantal HILLAIRET

Ordre du jour:

Délibérations :

- Délégations de fonction : maire déléguée de Viville et 4ème adjoint de Bellevigne, 1er adjoint de Viville
- Indemnités de fonction : maire déléguée de Viville et 4ème adjoint de Bellevigne, 1er adjoint de Viville
- Désignation de Mme PIERRE comme déléguée communautaire auprès du Grand Cognac (à la demande du Grand Cognac)
- Participation 2016/2017 et 2017/2018 aux frais de scolarité des enfants de Bellevigne scolarisés hors commune dans de établissements publics (4B, Châteauneuf, SIVOS de la Grande Champagne) et dans des établissements privés.
- Approbation d'une nouvelle convention avec le syndicat mixte de la fourrière
- Approbation de la convention de prêt de matériel avec la Communauté d'Agglomération du Grand Cognac (matériel de l'ancienne CDC de Châteauneuf)
- Révision cartes communales Viville et Touzac
- Révision du loyer du logement communal d'Érville : révision en juillet (pas faite sur 2017)
- Inscription au compte 657348 de la dépense pour le RASED pour l'année 2016/2017 de 105.40€ et au 65548 pour les frais de fonctionnement de la fourrière de 1050€ pour 2018.
- Travaux groupe scolaire "Charles Franc" : création d'une nouvelle classe, création d'un préau, rénovation des toitures, changement des fenêtres, extension de la cantine et rénovation globale.
- Choix de l'architecte pour l'agrandissement et la rénovation du groupe scolaire "Charles Franc"
- Attribution des indemnités de conseil et de budget au Trésorier
- Tarif du repas d'Érville
- Retrait de la délibération du 15 janvier 2018 relative au droit de préemption sur la commune déléguée de Viville

Informations diverses :

- Communauté d'Agglomération du Grand Cognac, groupe de travail PLUi :
 - groupe Transport et Mobilité : désignation de Patricia BLANLEUIL comme représentant de Bellevigne
- Rapport de Jean-François MAURANGE sur la mise en place du groupe de travail PLUi du Grand Cognac.
- Groupe de travail sur le site internet de Bellevigne
 - photos des églises

- photo du Conseil Municipal de Bellevigne

Rapports des commissions :

Délibérations du conseil:

Indemnités de fonction alloués au Maire délégué de Viville et 4ème adjoint de Bellevigne et au 1er adjoint de Viville (DE 2018 011)

Je vous propose que le conseil municipal de la commune nouvelle de Bellevigne, fixe le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire délégué de Viville et de 4ème adjoint de Bellevigne ainsi que 1er adjoint de la commune de Viville à :

Maire délégué de Viville et 4ème adjoint : 10,80%

1er adjoint de Viville : 6%

Taux en pourcentage de l'indice terminal de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 et (le cas échéant) L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales :

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'attribuer les indemnités définies ci-dessus à compter du 1er février 2018.

Attribution d'indemnités au comptable du Trésor (DE 2018 012)

Madame le Maire précise qu'il est nécessaire que le Conseil se prononce sur les indemnités à octroyer à Monsieur le Trésorier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- décide de demander le concours de M. le Trésorier pour assurer des prestations de conseil,
- décide d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 %,
- décide de demander le concours de M. le Trésorier pour assurer des prestations de confection des documents budgétaires,
- décide d'accorder l'indemnité de confection des documents budgétaires,
- dit que ces indemnités seront accordées à M. Jean-Yves DANÉY, comptable du Trésor,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au Budget Principal de l'exercice.

Élection d'un délégué communautaire (DE 2018 013)

Suite à la démission de M.Lalanne de ses mandats électifs, il convient d'élire un nouveau représentant de la commune de Bellevigne au conseil communautaire du Grand Cognac.

Martine PIERRE est la seule candidate

Martine PIERRE est élue à l'unanimité, conseillère communautaire de la commune de Bellevigne.

Demande de subventions - Création d'une classe et d'un préau, rénovation de la cantine du groupe scolaire "Charles Franc" de Malaville - Bellevigne (DE 2018 014)

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet, concernant la création d'une classe et d'un préau, et la rénovation de la cantine du groupe scolaire "Charles Franc" pour un coût de 202 203 € HT

Elle propose de présenter à la demande de subvention ce projet ainsi chiffré et présente le plan de financement suivant :

| | | |
|---------------------------------------------------------|---------|------------|
| Coût Total de l'opération (€ HT) | | 202 203.00 |
| Coût Total de l'opération (€ TTC) | | 242 643.60 |
| SUBVENTIONS MOBILISABLES | | |
| Etat - DETR | | X |
| Région Nouvelle Aquitaine | | |
| Département -Bâtiments scolaires du premier degré | | X |
| | | |
| Total des subventions mobilisables du coût opération HT | 70% | 141 542.10 |
| FCTVA | 16.404% | 33 169.38 |
| Reste à charge de la collectivité (€) | | 27 491.52 |

Le Conseil Municipal, à l'Unanimité, autorise Madame le Maire à faire les demandes de subventions nécessaires au financement de ce projet et à signer tous les documents y afférents

Demande de subventions - Extension du cimetière d'Érville. (DE 2018 015)

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet préparé par l'Atelier du Sablier à Châteauneuf-sur-Charente (Charente), concernant l'extension du cimetière d'Érville pour un coût global

de 145 314 € HT soit 174 376.80 TTC.

Les travaux relatifs à cette extension débuteront en fin d'année 2018 pour s'achever fin 2020.

Elle propose de présenter à la demande de subvention ce projet ainsi chiffré et rappelle que des aides financières peuvent être demandées auprès de l'État, du Département pour ce type d'aménagement et présente le plan de financement suivant :

| | |
|--------------------------------------|------------------|
| Coût des travaux : | 174 376.80 € TTC |
| D.E.T.R | |
| Département - Schéma du bâti | |
| Total des subventions mobilisables : | 61 031.88 € |
| (sur coût HT) | |
| Taux 35% | |
| FCTVA (16.404%) | 28 604.77 € |
| Commune | 84 740.15 € |
| Total TTC | 174 376.80 € TTC |

Le Conseil Municipal, à l'Unanimité, autorise Madame le Maire à faire les demandes de subventions nécessaires au financement de ce projet et à signer tous les documents y afférents

Participation aux frais du RASED 2016/2017 (DE 2018 016)

La commune de Châteauneuf-sur Charente accueille dans son école primaire le RASED et assure les dépenses de fonctionnement

Il convient pour la commune de Bellevigne, gestionnaire de l'école de Malaville, de participer au frais de fonctionnement du RASED, et cela au vu des effectifs fournis par le RASED

La commune de Châteauneuf-sur-Charente, par délibération en date du 18 octobre 2017, a fixé le coût par enfant à 10.54€.

10 élèves de la commune de Bellevigne (8 de Malaville et 2 de Touzac) ont bénéficié des services du RASED au cours de l'année scolaire 2016/2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- de verser à la commune de Châteauneuf-sur-Charente 10.54 € multiplié par 10, nombre d'enfants de l'école de Malaville ayant fréquenté le RASED au cours de l'année scolaire 2016/2017, soit un montant global de 105.40 €.

Participations aux frais de scolarité des enfants scolarisés hors commune de Bellevigne (DE 2018 017)

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient que la commune de Bellevigne délibère sur les tarifs de la participation aux frais de fonctionnement de l'école de Malaville à appliquer aux communes de la Communauté de Communes des 4B et à toutes les communes extérieures.

Pour l'année scolaire 2016/2017, après calcul des frais de fonctionnement engagés, les montants proposés sont de :

1 783 € par enfant de maternelle

417 € par enfant de primaire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve les montants proposés.

Inscriptions de dépenses aux compte 657348 et 65548 (DE 2018 018)

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que dans l'attente du vote du budget et afin de permettre le mandatement des frais du RASED pour l'année 2016/2017 et les frais de fonctionnement de la fourrière, il convient d'inscrire les montants suivants aux articles suivants :

657348 Frais de participation au RASED 2016/2017 : 105.40 €

65548 Frais de fonctionnement de la fourrière pour 2018 : 1 050 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide d'inscrire les dépenses ci-dessus dans l'attente du vote du budget 2018.

Retrait de la délibération du 15 janvier 2018 relative à l'instauration du droit de préemption urbain sur la commune déléguée de Viville (DE 2018 019)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la demande de Madame la Sous-Préfète, il conviendrait de retirer la délibération du 15 janvier 2018 relative à l'instauration du Droit de Préemption Urbain (DPU) sur la commune déléguée de Viville.

En effet, suivant les dispositions de l'article L211-2 du Code de l'Urbanisme, la compétence d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre en matière de plan local d'urbanisme, emporte la compétence de plein droit en matière de droit de préemption urbain.

En l'espèce, la compétence en matière de documents d'urbanisme et cartes communales a été transférée à la Communauté d'Agglomération de Grand Cognac par arrêté du 16 décembre 2016. En conséquence, notre Conseil Municipal n'est plus compétent pour instaurer le droit de préemption sur les parcelles A302, 0288, 0705, 0706, 0707. Il appartient au Conseil Communautaire d'y procéder.

Dès que le droit de préemption aura été instauré par la communauté d'agglomération cette même assemblée pourra déléguer à votre conseil municipal l'exercice de ce droit sur les parcelles précitées (article L213-3 du code de l'urbanisme).

Par suite, le conseil municipal devra déléguer à Mme le Maire l'exercice du droit de préemption suivant les dispositions de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales pour ces secteurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de retirer la délibération du 15 janvier 2018 relative à l'instauration du droit de préemption urbain sur la commune déléguée de Viville.

Tarif du repas de la commune déléguée d'Éravage (DE 2018 020)

Dans le cadre de l'organisation du repas annuel de la commune déléguée d'Éravage, samedi 10 mars 2018, il convient de fixer le tarif.

Il est proposé d'établir ce tarif : 9 € le repas pour les personnes entre 12 et 80 ans, gratuit pour les moins de 12 ans et les plus de 80 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve cette proposition.

Demande de révision des cartes communales des communes déléguées de Touzac et de Viville (DE 2018 021)

Madame le Maire expose au Conseil Municipal les demandes des conseils communaux des communes déléguées de Touzac et Viville concernant la révision de leurs cartes communales d'urbanisme.

Pour information, une telle procédure dure environ 2 ans et a un coût de 8 000 € minimum.

Le Conseil Municipal, estime que la communauté d'agglomération du Grand Cognac étant engagée dans une procédure de PLUi, il convient de mettre en attente les demandes de révisions qui pourront être prises en compte dans ce cadre là.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas s'engager dans une procédure de révision de carte communale pour les communes déléguées de Touzac et Viville.

Approbation de la convention de prêt de matériel avec la Communauté d'agglomération du Grand Cognac (matériel de l'ancienne CDC de la région de Châteauneuf) (DE 2018 022)

Madame le Maire présente la convention de mise à disposition du broyeur de marque Bugnot appartenant au Grand Cognac aux communes membres de l'ancienne CDC de la région de Châteauneuf.

Afin de pouvoir bénéficier de cette mise à disposition, il convient d'approuver les termes de cette convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver les termes de cette convention de mise à disposition et autorise Madame le Maire à signer tous les documents y afférents.

Travaux de création d'une nouvelle classe, d'un préau, rénovation des toitures, changement des fenêtres, extension de la cantine et rénovation globale du groupe scolaire "Charles Franc". (DE 2018 023)

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet de rénovation et d'agrandissement du groupe scolaire "Charles Franc". Ce projet comprend :

- la création d'une nouvelle classe
- la création d'un préau,
- la rénovation des toitures,
- le changement des fenêtres,
- l'extension de la cantine
- une rénovation globale du groupe scolaire

Afin d'engager les différentes procédures relatives à ce projet, il convient que le Conseil Municipal se prononce sur les travaux à engager.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider le projet tel qu'il est présenté ci-dessus.

Choix du cabinet d'architecte pour la rénovation et l'agrandissement du groupe scolaire "Charles Franc" (DE 2018 024)

Madame le Maire présente le projet de l'atelier Cahuette, d'Angoulême, relatif à la rénovation et à l'extension du groupe scolaire "Charles Franc".

Ce cabinet est le seul à avoir répondu à l'appel d'offre lancé par la commune de Bellevigne.

| | |
|-----------------------------------------------------------------|--------------|
| Création d'une classe et d'un préau, rénovation de la cantine : | 180 000 € HT |
| Taux de rémunération 12% | |
| forfait de rémunération | 21 600 € HT |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de retenir la proposition présentée par l'Atelier Cahuette, et autorise Madame le Maire à signer tous les documents y afférents.

Révision du loyer du logement communal d'Érville (DE 2018 025)

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la révision du loyer du logement communal d'Érville aurait dû intervenir au 1er juillet 2017.

Il est proposé au Conseil Municipal d'abandonner la révision du loyer en date du 1er juillet 2017. La prochaine révision interviendra le 1er juillet 2018.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'abandonner la révision du loyer du logement d'Érville en date du 1er juillet 2017.

Informations diverses :

- Communauté d'Agglomération du Grand Cognac, groupe de travail PLUi :

- groupe Transport et Mobilité : désignation de Patricia BLANLEUIL comme représentant de Bellevigne et Monique MARTINOT suppléante.

- Rapport de Jean-François MAURANGE sur la mise en place du groupe de travail PLUi du Grand Cognac.

- Groupe de travail sur le site internet de Bellevigne

- photos des églises

- photo du Conseil Municipal de Bellevigne

Rapports des commissions :

Fin de la séance : 20 h 30